

## **Rapport du Président**

Commission permanente

lundi 13 mars 2023

**N° CP-2023-2-2-5**

**N° applicatif 5538**

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

### **Service instructeur**

Service de l'environnement

### **Service consulté**

## **OPERATION JACHERE MELLIFERE 2023**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente de reconduire le dispositif « Opération Jachère mellifère » pour l'année 2023 à destination des exploitants agricoles alsaciens, de valider l'enveloppe budgétaire maximale de 25 000 €, d'approuver la convention type et le contrat type liés au dispositif et d'autoriser le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

Dans le cadre de sa politique agroenvironnementale, la Collectivité européenne d'Alsace propose une opération de fleurissement de jachères par les exploitants agricoles alsaciens.

Les objectifs principaux de l'opération jachère mellifère sont de :

- Développer des milieux favorables à la faune, et notamment aux insectes pollinisateurs,
- Valoriser la dimension paysagère des parcelles agricoles,
- Structurer et rompre l'uniformité des paysages,
- Agrémenter l'espace en le rendant visuellement plus attractif pour l'ensemble des usagers.

En 2022, l'opération « jachère mellifère » a impliqué 38 agriculteurs pour 92 parcelles, représentant une surface totale de 39,18 ha, et un coût total pour la Collectivité de 11 754 €.

Cette opération doit s'inscrire dans le cadre des obligations de la Politique Agricole Commune (PAC) qui s'imposent aux agriculteurs contractants. Pour cela, une convention entre les partenaires impliqués (Etat, Chambre d'Agriculture d'Alsace, agro-fournisseurs et Collectivité européenne d'Alsace) est nécessaire, précisant le rôle et les engagements de chacune des parties.

Le contrat signé par chaque exploitant agricole volontaire l'engage à respecter le cahier des charges proposé.

Dans ce dispositif, la Collectivité européenne d'Alsace prend en charge :

- La communication relative à cette opération,
- L'attribution d'une subvention de 300 €/ha aux exploitants agricoles volontaires pour la préparation et l'ensemencement des parcelles, en contrepartie du respect du contrat validé par toutes les parties.

Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée, dans la limite d'une enveloppe financière maximale de 25 000 €.

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la convention établie avec la Région Grand Est concernant les aides directes aux exploitations agricoles.

Les agro-fournisseurs, qui ont vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs, s'engagent à proposer un mélange conforme à la liste proposée en annexe de la convention, selon la réglementation en vigueur de la PAC.

La Chambre d'Agriculture d'Alsace et la Direction Départementale des Territoires concernée assurent respectivement le montage et l'instruction des dossiers des exploitants agricoles dans le respect des règles de la PAC.

Au vu de ce qui précède, pour 2023, je vous propose ainsi :

- De reconduire l'opération « jachère mellifère » à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace,
- De prévoir une enveloppe budgétaire maximale de 25 000 €, les crédits nécessaires étant prélevés sur l'opération P226O002,
- D'approuver la convention type « jachère mellifère 2023 » et ses annexes, jointes au présent rapport,
- De m'autoriser à signer, sur la base de cette convention type, jointe au présent rapport, une convention spécifique avec les différents partenaires, à savoir le Préfet du Haut-Rhin ou le Préfet du Bas-Rhin, la Chambre d'Agriculture d'Alsace et les différentes structures ayant vocation à fournir les semences de fleurs aux agriculteurs,
- D'approuver le contrat type « jachère mellifère », joint en annexe au présent rapport et de m'autoriser à signer, sur la base de ce contrat type, un contrat particulier avec chaque agriculteur concerné,
- De m'autoriser à apporter, le cas échéant, des modifications mineures sur ces documents,
- De préciser que la liste des exploitants bénéficiaires d'une subvention de fonctionnement sera soumise à l'approbation préalable d'une prochaine délibération de la Commission permanente.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Nature analytique	Montant
P226	O002	P226E02	T06	(2534) 65-65748-76	25 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY